

**Comité de Pilotage Local NATURA 2000
du site des Coteaux du Lizet et de l'Osse à Montesquiou
du 22 Mars 2018**

Compte – Rendu

Le comité de pilotage local chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs NATURA 2000 du site des Coteaux de Lizet et de l'Osse s'est réuni le **22 Mars 2018** à 10h00, à la salle des fêtes de Saint-Arailles, sous la présidence de Bernard LASPORTES, maire de Saint-Arailles.

Etaient présents :

- Mme. **BELVEZE** Aurélie, chargée de mission NATURA 2000 à l'ADASEA 32, animatrice du site
- M. **CAMLONG** Gérard, chargé des Sports de Nature au Conseil Départemental du Gers, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
- M. **CHAVES** Vincent, 1^{er} adjoint au Maire de Montesquiou
- Mme. **DEVELAY** Anne-Marie, en charge de l'Agri-Environnement et de la Biodiversité à la DREAL Occitanie
- M. **DUFRECHOU** Willy, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Mme. **GIRARD** Léa, stagiaire à l'ADASEA du Gers au sein de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides
- M. **JARDINÉ** Laurent, Technicien Espaces Naturel Sensible au Conseil Départemental 32
- M. **LASPORTES** Bernard, Maire de Saint-Arailles, Président du Comité de pilotage et éleveur
- Mme. **LASPORTES** Véronique, agricultrice et propriétaire sur le site
- Mme **LAYBOURNE** Anne, Sous-Préfète de Mirande
- Mme **LEPRUN** Sandrine, directrice du CPIE Pays Gersois
- Mme. **PORTAU** Cathy, Responsable de l'Office du tourisme d'Artagnan en Fezensac
- M. **RAYON** Benoît, Technicien de Rivière, sur l'Osse notamment
- M. **ULHMANN** Michel, Chef du service Environnement et Urbanisme à la Direction Départementale des Territoires du Gers
- Mme **VASSELIN** Laurie, chargée de mission NATURA 2000 à l'ADASEA 32, animatrice du site
- M. **VUILLEMIN** Jean-Claude, Président de l'Office de tourisme d'Artagnan en Fezensac

Etaient excusés :

- La Chambre d'Agriculture du Gers
- L'Agence Française de la Biodiversité
- L'association Arbres et Paysages 32
- Mme. **BARROUILLET** Nathalie, Conseillère départementale du Gers
- M. **CHAMPFAILLY** Ludovic, Conseiller forestier au Centre Régional de Propriété Forestière, antenne du Gers
- M. **FRAIRET** Robert, Conseiller départemental et Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
- M. **GAURDIA-MAZZOLENI** Ronny, Conseiller Régional
- Mme. **LAMANDE** Nathalie, DREAL Occitanie
- Mme. **SEGUIN** Catherine, Préfète du Gers
- Mme. **SONNEVILLE** Sylvie, Chef du service Actions Educatives, Sportives et Jeunesse au Conseil Départemental du Gers
- Mme. **TAUZIN** Marjolaine, Fédération de pêche du Gers (FDAAPPMA 32)
- M. **VERRET** Etienne, Maire de Montesquiou

Bernard LASPORTES, Président du Comité de Pilotage Local souhaite la bienvenue et remercie tout particulièrement Madame la sous-préfète de Mirande d'être présente.

Il remarque que depuis 2001, année du lancement du travail sur ce site Natura 2000 ? la Préfecture n'était pas venue assister au COPIL de ce site Natura 2000. Etre venu suivre ce qui s'y fait aujourd'hui est donc chaleureusement salué.

Il excuse le conseiller départemental et Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac : M. FRAIRET, ainsi que le Maire de Montesquiou, M. VERRET qui est représenté aujourd'hui par son 1^{er} adjoint. Il cite la liste de l'ensemble des personnes excusées puis remercie l'ADASEA 32, le CPIE et la DDT du Gers du travail effectué. M. Michel ULHMANN de la DDT est présent à ce comité suite au départ de M. LANS à la DDT des Landes, qui représentait habituellement l'Etat aux COPILs Natura 2000.

Il présente ensuite **l'ordre du jour du comité** :

- **Bilan d'activité 2017-2018 et perspectives 2018-2019**
 - o **Actions et résultats**
 - o **Perspectives / Questions / Discussions**
- **L'inscription du Lac du Lizet à la Commission du Conseil Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gers, présenté par M. Gérard CAMLONG**

Il adresse une pensée à M. Jean-Claude DUBOSC, un des adjoints à la Mairie de Saint-Arailles sur la dernière mandature qui est décédé voilà un mois. Il se faisait un plaisir de venir conter l'histoire du village dans le cadre de sorties organisées par l'ADASEA et le CPIE, notamment lors de la fête de l'orchidée.

Bernard LASPORTE invite enfin à un **tour de table de présentation**. Plusieurs points sont évoqués lors de ce tour de table :

Mme. Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande rappelle qu'elle avait promis lors de l'inauguration des locaux du CPIE à Mirande de venir assister aux travaux de ce site Natura 2000 car cette politique est assez peu connue sur le département. Elle explique qu'elle a eu l'occasion de travailler sur cette politique dans le massif des Vosges où les Sites Natura 2000 sont d'une grande emprise. Les Parcs Naturels Régionaux couvrent dans ce secteur la moitié du massif et la politique Natura 2000 y est très importante au sein des outils d'aménagement des territoires. Seulement 2% du territoire du Gers est concerné par des sites Natura 2000 (environ 16000 hectares) d'où la responsabilité encore plus forte de les préserver, les faire connaître et de valoriser ce qu'il s'y fait. C'est donc un plaisir de pouvoir assister à ce COPIL sur ce site majoritairement agricole constitué de landes et des prairies qui montrent bien que *Biodiversité* et *Agriculture* ne sont pas des ennemis et peuvent s'enrichir l'une et l'autre.

Bernard LASPORTES souhaite profiter des personnes présentes aujourd'hui pour consacrer une dizaine de minutes aux contraintes rencontrées sur l'urbanisme dans le Site Natura 2000. Il laissera la parole à Vincent CHAVES pour aborder les difficultés de la Commune de Montesquiou. Il a demandé en tant que Président du COPIL un rendez-vous auprès du secrétariat général de la Préfecture pour discuter de ces problèmes, mais aucune suite n'a été donnée à ce jour. Cette non-rencontre est offusquante. Elle donne le sentiment que personne ne souhaite s'engager fortement sur ce problème-là. Au-delà des milieux agricoles et environnementaux, il ne faut cependant pas oublier la vie de ces territoires. Aller vers de la construction pour répondre à des besoins et accueillir de nouvelles personnes, c'est aussi soutenir des écoles malheureusement en difficulté et la vie locale en général. Il insiste sur le fait qu'il est important de prendre en considération les demandes faites par les élus locaux et que toute les décisions ne doivent pas se prendre uniquement à l'échelon supérieur.

Aurélie BELVEZE, animatrice et référente Natura 2000 à l'ADASEA confirme que le COPIL est en effet un lieu pour présenter le bilan de l'animation mais c'est aussi un lieu d'échanges et de débats entre les différents acteurs du territoire. La parole sera donc donnée sur le sujet.

Elle précise suite à l'introduction de Bernard LASPORTES que les services de l'Etat ont toujours été représentés en COPILs avec la présence de Michel LANS puisque la DDT du Gers avait pris le relais de la Préfecture lors du transfert de Présidence à M. Bernard LASPORTES il y a plusieurs années.

Gérard CAMLONG, chargé des Sports de Nature au Conseil Départemental du Gers, rappelle que la CDESI et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires s'établissent dans le cadre d'une compétence obligatoire du Département.

Laurent JARDINÉ, précise que le Conseil Départemental est associé au COPIL au titre des Espaces Naturels Sensibles dont le schéma a d'ailleurs été révisé mi-2017. Le CD32 a un ENS sur le Site Natura 2000 situé à Montesquiou : 'Coteaux du Lizet.

Anne-Marie DEVELAY qui travaille particulièrement sur l'Agri-Environnement et la Biodiversité à la DREAL Occitanie à Toulouse explique que Natura 2000 est piloté au niveau de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) par Nathalie LAMANDE pour l'ensemble de la Région, basée à Montpellier, suite à la fusion des Régions.

La parole est donnée aux animatrices du site Natura 2000 **Aurélie BELVEZE** et **Laurie VASSELIN** qui s'appuient sur un diaporama (joint à ce compte rendu) pour présenter le site, le bilan de l'animation et les perspectives :

A. PREALABLE : CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'ADASEA présente le **réseau des sites Natura 2000** dans le Gers (cf. carte du diaporama). La politique Natura 2000 s'appuie en effet sur un réseau de sites gersois, régionaux, nationaux et européens. Celui des coteaux de l'Osse et du Lizet est le plus petit : un peu plus de **2800 ha**, **2 communes**, **65% de surfaces agricoles** déclarées à la PAC. **Les milieux d'intérêt communautaires sont liés principalement à l'activité d'élevage** : pelouses sèches, landes à orchidées et des prairies maigres de fauche de basse altitude. **Le soutien des activités d'élevage d'herbivores est donc un objectif sur ce site.** En lien avec ces milieux secs le bocage est intéressant (haies, vieux arbres feuillus, boisements). Il est en parti utilisé par des insectes liés aux vieux bois (illustration de Lucane Cerf-volant cf. diaporama) et les chauves-souris (Vespertilion de Bechstein et Grand Rhinolophe) à différentes époques de leur cycle biologique. Elle fait remarquer que les chauves-souris ont vu leurs effectifs diminuer fortement à l'échelle nationale au cours des 50 dernières années, fragilisées par les pratiques agricoles intensives et les dérangements au sein des bâtis . Sur les prairies humides, on retrouve le Cuivré des marais, petit papillon orangé et la Cistude d'Europe dans quelques mares, en limite de l'aire de répartition de l'espèce. En effet, la cistude est principalement présente dans l'Armagnac. La pêche électrique réalisée à l'époque par le Conseil Supérieur de la Pêche (ancêtre de l'ONEMA et aujourd'hui de l'AFB) avait prouvé lors de l'élaboration du DOCOB la présence de la Sofie dans les rivières du Lizet et de l'Osse. Il n'y a pas eu de suivi depuis.

L'objectif du dispositif Natura 2000 est la préservation des milieux et des espèces présentées.

Pour chaque site Natura 2000, l'Etat approuve un document d'objectif : **le DOCOB**, qui définit les habitats et les espèces à préserver, les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. **Ce document a été réalisé de manière concertée avec les acteurs locaux du territoire.** Le rôle d'animateur est d'être au service du site en mettant en œuvre les actions validées dans le DOCOB. **Le CPIE est en charge des missions de sensibilisation des scolaires et grand public et l'ADASEA assure les autres missions d'animation.**

Les membres du Comité de Pilotage représentent les personnes et gestionnaires du territoire. L'ADASEA précise que la réunion annuelle des membres du COPIL telle qu'aujourd'hui a été ouverte à tous les locaux qui souhaitent y participer.

Les champs d'action de l'animation Natura 2000 ne sont pas détaillés mais l'ADASEA insiste sur le fait que l'objectif prioritaire de l'Etat est de préserver les habitats et espèces par le biais de la contractualisation avec les gestionnaires : 5 ans sur lequel l'Etat et le gestionnaire (propriétaire, collectivité, agriculteur) s'engagent à respecter un cahier des charges. D'autres actions mises en œuvre viennent en complément pour arriver aux résultats de préservation.

B. BILANS : AVRIL/JUILLET 2017 – MARS 2018

L'animation actuelle de l'ADASEA s'inscrit dans un appel d'offre triennal proposé par l'Etat. Le bilan des actions porte aujourd'hui sur la troisième et dernière tranche de l'animation.

I. Diagnostics et contrats Natura 2000

L'ADASEA fait remarquer que la contractualisation agricole commence au mois d'avril 2017 (en amont du début de l'animation générale qui débute en juillet). Il s'agit des Mesures Agri-Environnementales qui se mettent en place généralement du 1^{er} avril au 15 mai (voire le 31 mai comme c'était le cas l'an passé).

L'ADASEA détaille les **résultats du travail de contractualisation** (cf. diaporama).

En 2017, 4 diagnostics réalisés qui ont abouti sur 2 contrats (1 contrat agricole MAEC, 1 contrat hors agricole hors forestier appelé contrat ni-ni). Elle a accompagnée également le transferts d'engagement MAEC.

Le bilan de contractualisation semble faible mais il s'agit d'une année calme suite à la vague de contractualisation très forte en 2015, et forte en 2016. Il reste peu de gestionnaires potentiels intéressés.

L'historique de la contractualisation depuis 2004 est disponible dans le diaporamas : sont en cours sur le site des MAEC, des contrats ni-ni, 1 Charte et 0 contrat forestier.

Le bilan détaillé de l'animation 2017 et des MAEC en cours sont présentés dans les diaporamas et commentés par les animatrices du Site :

Le panel des 30 mesures ouvertes à la contractualisation MAEC en 2017 est affiché. Elles couvrent des milieux très différents et chaque mesure est déclinée pour des agriculteurs qui peuvent être en agriculture biologique ou non. Il existe des mesures localisées (à la parcelle, à la mare, au linéaire de haie), la mesure système est dédiée à l'ensemble de l'exploitation agricole pour les agriculteurs avec plus de 70% d'herbe ou ceux en polyculture-élevage. L'enveloppe disponible était pour 2017 et les 5 ans de contrats de 23 000 euros (légèrement supérieure à celle demandée du fait de la hausse de la mesure de conversion de culture en prairie au niveau national). La sous-consommation de l'enveloppe cette année est due au fait que le statut de fermage choisi par le propriétaire qui souhaitait louer ses terres a été mis en place tardivement. L'éleveur bailleur n'a donc pas pu s'engager dans des contrats dès cette année, notamment sur des parcelles dont il ne connaissait pas encore la gestion qu'il allait en faire.

Bilan depuis 2015 : 329 ha sous contrat MAEC en cours , 15 agriculteurs engagés, 290 ha dans le Site Natura 2000 soit 24% de la surface agricole Utile, 210 000 € mobilisés pour les agriculteurs du secteur.

Le territoire PAEC est légèrement plus grand que celui du Site Natura 2000. Il s'étend au bord de l'Osse avec pour limite la route de Vic-Fesenzac afin de préserver les rives de l'Osse.

Anne LAYBOURNE demande si ces ¼ de surfaces agricoles engagées est un résultat satisfaisant.

L'ADASEA témoigne de son contentement par rapport à ce résultat puisque la SAU recouvre à la fois les parcelles cultivées et les parcelles agro-pastorales à enjeux (landes, pelouses, prairies...), habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou habitat d'intérêt communautaire. Elle pointe la localisation des MAEC sur la carte qui correspond à la zone de coteaux accidentés en rive droite de l'Osse, tandis que la zone centrale correspondant davantage aux grandes cultures n'est pas couverte par les MAEC. Un bilan par rapport aux habitats à enjeux est présenté par la suite et complètera la réponse à la question.

L'ADASEA note par ailleurs que les bénéficiaires potentiels ont été démarchés depuis 2015 et qu'à la vue des surfaces décroissantes d'engagement depuis 2015, elle pense avoir pu établir des contrats pour la plupart des personnes qui pouvaient y prétendre et qui le souhaitaient.

L'année 2020, avec une nouvelle vague de contrats (renouvellement de 2015) sera sans doute plus active que 2017, 2018 ou 2019 où le nombre de bénéficiaires potentiel est faible, les MAEC étant ciblées en priorité sur les habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire. Sur les 58 personnes qui déclarent des parcelles à la PAC dans ce secteur : 15 bénéficiaires seulement car il y a des limites aux contrats et que les céréaliers sont peu concernés. Il y a aussi des parcelles de subsistances et des parcelles préservées non contractualisées.

L'ADASEA poursuit sur le bilan des contrats hors MAEC en cours :

2 contrats (l'un contractualisé en 2016, l'autre en 2017), 1 Charte en cours (renouvelée en 2016). Les animatrices présentent le contenu de ces contrats (voir photographies dans le diaporama).

Bernard LASPORTES précise que la Charte Natura 2000 a été signée pour éviter notamment la dégradation des chemins ruraux. Un projet de plantation d'arbres le long du chemin rural est en cours avec Arbres et Paysage 32.

L'ADASEA dresse un bilan final tout type de contrats Natura 2000 confondus :

334 hectares sont engagés soit 16% du territoire du Site Natura 2000. Il y a une répartition équilibrée des surfaces contractualisées par types de milieux (prairies humides, pelouses ou prairies d'intérêt communautaire). Elle note que les prairies humides sont un habitat d'espèces : le Cuivré des marais et les autres prairies peuvent évoluer vers des prairies de fauche d'intérêt communautaire mais elles sont déjà intéressantes comme lieu de chasse pour les chauves-souris). Les parcours sub-steppiques sont très relictuels sur le site (moins d'1 ha), il s'agit des zones avec du calcaire affleurant. La liste des habitats codifiée à l'échelle européenne permet de se comprendre. **37% d'habitats prioritaires et communautaires sont engagés dans des contrats Natura 2000 en 2017.**

L'ADASEA complète par un bilan qualitatif : **les freins à la contractualisation** (cf. liste diaporama). Certains exemples sont donnés :

- **Techniques des cahiers des charges non-adaptés ou manquant de souplesse**

L'exemple de l'incertitude de gestion d'une parcelle : fauche et/ou pâture sur les 5 ans en fonction de son état et des conditions météorologiques est donné. Les cahiers imposent en effet une gestion des prairies par fauche, par pâture ou mixte sous certaines conditions, la complexité est que la gestion doit être la même chaque année.

- **Articulation pas toujours facile avec la PAC.** Ex : un exploitant agricole céréalier a des très belles parcelles d'intérêt communautaire qu'il souhaite engager. Or, il s'agit à la PAC d'une zone déclarée 'gel SIE' (Surface d'Intérêt Ecologique) comptant comme élément de biodiversité. Il n'est pas possible de cumuler une MAE sur ce type de déclaration, comme cela pouvait être le cas dans les anciennes programmations.

- Le **retard de paiement** des MAEC ne facilite pas le déroulement de la contractualisation. Si les engagements surfaciques de 2015 ont été soldés, ceux de 2016 n'ont reçus qu'une avance de trésorerie et ceux de 2017 n'ont pas encore été traités.

Bernard LASPORTES précise que les paiements deviennent incompréhensibles à suivre avec ces retards. Qui d'autre que les paysans peut attendre 2 ans avant de toucher son salaire?! Les avances sont

faites puis une partie est retournée en 2016, finalement on ne sait plus et cela nécessite des efforts pour suivre les paiements.

Il interpelle la sous-préfète sur la manière dont les agriculteurs sont traités : 7600 euros maximum n'arrivent même pas à être versés dans l'année ! Cette remarque s'applique de manière plus générale sur l'ensemble des aides PAC, s'ajoute à cela le retrait de communes de la zone défavorisée permettant d'accéder à l'aide ICHN. Il cite l'exemple de Mascaras qui a pourtant des zones de coteaux enherbés.

Il déplore que les agriculteurs aient à attendre tout et n'importe quoi de l'Europe et pense qu'il serait préférable d'avoir des prix de vente soutenus afin de leur permettre de vivre.

Anne LAYBOURNE trouve important que le sujet soit effectivement abordé. Le désarroi de la profession agricole aujourd'hui souligne une problématique de plus long terme : comment faire évoluer le modèle agricole actuel très dépendant des aides et orientations, européennes notamment, vers un modèle qui rémunère mieux l'agriculteur de son métier et valorise mieux les produits à leur juste valeur.

Bernard LASPORTES est convaincu que tout le monde comprend la situation déplorable actuelle mais les actes ne suivent pas. Souhaite-on réellement sauver le monde agricole en France ? Derrière la situation, il y a l'Humain et tout ce qui gravite autour. Que vont devenir les territoires ? les activités de chasse et autres ? les agriculteurs ne sont-ils pas les jardiniers de nos communes ?

L'ADASEA souligne beaucoup d'interrogations autour de ces thématiques et revient à la réunion en témoignant aussi de la difficulté du métier d'animateur Natura 2000 dans ce contexte de retard de paiement. Est-ce pertinent de solliciter les gens, construire un projet agro-environnemental avec eux sans pouvoir les renseigner ensuite sur les questions d'attribution des aides ? Elle précise que le problème est là depuis 2015 mais que sur la période de contractualisation précédente entre 2004-2014 le dispositif fonctionnait. La mise en place d'une nouvelle PAC, de nouvelles MAEC, la fusion des Région sont à l'origine de ces perturbations.

Elle positive quand même la situation : 200 milles euros vont être apportés dans les portefeuilles des agriculteurs de ce Site Natura 2000.

Anne Marie-DEVELAY (DREAL) précise que les fonds sont effectivement disponibles. Il existe un lien entre le 1^{er} pilier de la PAC et les MAEC qui sont dans le 2^{ième} pilier de la PAC. Sur le 1^{er} pilier : la mise à jour des surfaces cartographiques des parcelles déclarées a été nécessaire suite au reproche de la Commission Européenne sur la déclaration de surfaces pas *suffisamment* agricole. Tout un travail a été réalisé pour estimer au sein de chaque parcelle herbacée quelle était la proportion d'herbe utilisable par les animaux. C'est ce travail et la qualification des surfaces éligibles à la PAC qui a été effectué et sous-traité en partie, et qui a accumulé du retard. Les services de l'Etat sont en train de rattraper ce retard qui ne pénalise pas seulement les agriculteurs mais aussi d'autres bénéficiaires FEADER qui n'ont pas eu, contrairement aux agriculteurs, des avances de trésoreries que le Ministère de l'agriculture a pu proposer à ceux-ci.

L'ADASEA en profite pour saluer les services de la DDT qui ont fait tout leur possible dès l'ouverture des outils d'instruction pour mettre en paiement les dossiers des agriculteurs.

II. Bilan hors contractualisation

Animation foncière et suivi

Aurélie BELVEZE présente la veille foncière faite par l'ADASEA avec la SAFER ainsi que les divers accompagnements individuels. Pas de remarques spécifiques (cf. diaporama).

Coordination et intégration du dispositif Natura 2000 dans les autres politiques

L'ADASEA participe à divers échanges régionaux et inter-régionaux, se coordonne avec les différents services de l'Etat. Par exemple, la fiche d'identité du Site Natura 2000 appelée Formulaire Standard de données a été mise à jour sur demande de la DREAL. Il synthétise toutes les informations qui sont remontées ensuite à la Commission Européenne. La mise à jour se base sur le DOCOB et les évolutions. Ce document est consultable sur le site du Museum d'histoire naturelle.

L'ADASEA participe à la Commission Départementale des espaces Sites et Itinéraires et à la politique des Espaces Naturels Sensibles car une partie du coteau en bordure rive droite du lac du Lizet est classé en ENS. L'ADASEA salue la mise à disposition d'un technicien du département dans son partenariat avec le Département, à l'occasion d'une formation réalisée pour les acteurs du Site Natura 2000 qui sera présentée ultérieurement.

III. Evaluation des incidences et document d'urbanisme

L'ADASEA dans ses missions d'animateur, porte à connaissance auprès des porteurs de projets la présence du site et des habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'objectif étant d'assurer la bonne prise en compte des enjeux de conservation dans les évaluations d'incidences. Il y a eu cette année beaucoup de porter à connaissance par rapport à des projets de constructions, notamment des demandes de certificats d'urbanisme sur des parcelles qui sont habitats naturels d'intérêt communautaire. Des échanges avec les porteurs de projets mais aussi les communes sur ces thématiques ont été évoqués lors du tour de table de présentation.

Urbanisme et Natura 2000 à Montesquiou

Vincent CHAVES présente la problématique d'urbanisme vis-à-vis de Natura 2000 sur la commune de Montesquiou. La Commune entend bien aborder l'urbanisme de façon intelligente, en conscience du Site Natura 2000 et avec des constructions organisées en petits hameaux de façon à ce qu'ils soient desservis en réseau et en voies. La logique voudrait qu'à Montesquiou, les zones constructibles soient au cœur et aux abords du village. Or, le village est dans le site Natura 2000 les parcelles où il y aurait des possibilités de constructions par rapport au relief (entre autres) sont identifiées comme étant des habitats d'intérêt communautaire. Le relief est une grosse contrainte du village et limite fortement les possibilités d'emplacement. Les zones 'constructibles' de la carte communale autour du village ne peuvent en fait pas l'être du fait de la présence des habitats d'intérêt communautaire. Le conseil communal s'est posé plusieurs questions : est-il possible d'avoir des dérogations pour construire sur ces petites parcelles et sous quelles conditions ? L'extension du Site en incluant le lac du Lizet par exemple pourrait-elle être une compensation ?

Aurélie BELVEZE rappelle en effet que le lac a été construit après la dénomination du site Natura 2000 d'où son absence sur le zonage Natura 2000 actuel.

Laurie VASSELIN précise que la question de la compensation avait en effet été évoquée car une évaluation d'incidence s'applique habituellement à l'échelle du document d'urbanisme et non à l'échelle de la parcelle à construire. Cela ne paraissait pas possible de faire une évaluation d'incidence à la parcelle.

Michel UHLMANN redresse l'historique : la carte communale de Montesquiou qui définit les zones constructibles a été approuvée en 2006. Le DOCOB du Site Natura 2000 date de 2009.

Aurélié BELVEZE complète : c'est l'arrêté préfectoral validant le DOCOB du site Natura 2000 qui date de juin 2009 et l'arrêté ministériel date de janvier 2009. Le DOCOB a été validé par le Comité de Pilotage en 2004. Les arrêtés ministériels ont pris presque 5 ans. Pour les deux autres Sites Natura 2000 pour lesquels l'ADASEA était animatrice, les arrêtés ministériels étaient parus en décembre 2008 et M. LASPORTES avait renvoyé un courrier à M. Martin, député à l'époque pour accélérer l'arrivée de l'arrêté ministériel de ce site afin de pouvoir commencer à faire des Chartes.

Michel UHLMANN reprend en affirmant qu'un site Natura 2000 n'interdit pas la construction en soit. La DDT est vigilante sur les zones cartographiées comme étant habitats d'intérêt communautaire et prioritaire à l'intérieur des sites Natura 2000 du département.

L'Etat n'a plus la compétence d'instruction des certificats d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les communes de Montesquiou et Saint-Arailles. Lorsque celui-ci était compétent, il allait effectivement vers des décisions de refus de construction sur ces habitats d'intérêt car :

- ces habitats abritent les espèces les plus sensibles,
- le risque est qu'en attribuant un permis de construire sur ces milieux on embarque les gens dans une démarche assez lourde pour éviter la destruction ou le dérangement d'espèces protégées conformément à la réglementation. Il y a en effet nécessité de justifier l'absence d'espèce protégée, de son habitat, ses lieux de repos et lieux de reproduction. S'il y a une présence il y a nécessité d'obtenir une autorisation pour déroger à l'interdiction de détruire ce qui n'est pas évident. Un permis de construire ne vaut pas dérogation à l'interdiction de détruire une espèce protégée. Les amendes sont de l'ordre de 150 000 euros de mémoire.

Par ailleurs, les listes locales d'évaluation d'incidences qui le pouvaient n'ont pas défini le permis de construire comme étant une opération devant faire l'objet d'une évaluation d'incidence dans les zones Natura 2000. Ces arrêtés locaux peuvent évoluer et cela peut être une manière d'en sortir : tout permis de construire dans les sites Natura 2000 devrait alors faire l'objet d'une étude d'incidence. Cette évolution doit se faire à la demande de suffisamment de collectivités concernées sur ces sites Natura 2000.

Cependant, il reste préférable, plutôt que chaque porteur de projet aille faire une évaluation d'incidence, que le document d'urbanisme l'intègre dans le cadre d'une révision. Le conseil municipal de Montesquiou avait d'ailleurs décidé une révision de sa carte communale en 2013 mais il n'y a pas eu de suite. La relance de cette étude avec une validation de la carte communale de manière à prendre en compte l'ensemble des choses permettrait peut-être de résoudre ces problèmes. La DDT rejoint ce que dit l'ADASEA sur la possibilité de solutionner l'affaire de manière consensuelle entre la Commune, l'Etat et l'ensemble des acteurs du Site en terminant la révision du document d'urbanisme telle que l'a fait la commune de Saint-Arailles il y a quelques années.

Vincent CHAVES comprend bien et partage la démarche mais l'évaluation d'incidence est une dépense conséquente pour la Commune qui lui a été imposée du fait de la classification du site Natura 2000. La Commune n'a pas pour but d'aller détruire des espèces protégées mais l'évaluation d'incidence et donc la révision globale de tout le document est aux frais de la Commune.

Finalement, l'obligation de revoir tout l'ensemble du document au regard des contraintes qui sont imposées dans un contexte économique non favorable n'est pas une décision satisfaisante pour la Commune, sachant que le résultat n'aboutira peut-être même pas à la possibilité de construire sur des habitats d'intérêt communautaire.

Bernard LASPORTES demande en effet à la DDT et à Madame la sous-préfète si en cas de révision de la carte communale les parcelles visées pour la construction pourront être constructibles du fait qu'il n'y ait que des possibilités de construire sur ces habitats d'intérêt communautaire autour du bourg. La carte communale sera-t-elle approuvée ? Il demande également quel est le rôle de l'Etat désormais par rapport aux documents d'urbanisme ?

Michel UHLMANN précise que la DDT co-approuve toujours ces documents d'urbanisme avec le Préfet. Une évaluation environnementale conduirait à définir précisément ce qu'il en est et où il est possible de construire sans porter atteinte aux espèces protégées. La DDT ne peut pas préjuger du résultat de l'étude.

La question est plutôt de savoir si chaque porteur de projet sera obligé d'aller faire faire une étude pour démontrer qu'il ne va pas y avoir destruction d'espèces protégées et s'il y a, demander une dérogation avec des mesures compensatoires ou bien de savoir si la dépense est mutualisée à l'échelle de la Commune.

Il précise qu'un classement du terrain en zone constructible ou inconstructible dans une carte communale n'aura aucune influence sur le classement du terrain en zonage Natura 2000.

Il existe une procédure pouvant conduire à l'évolution d'un périmètre Natura 2000 mais elle est longue et demande des justifications. Il doit pouvoir être prouvé notamment l'existence (en cas d'agrandissement) ou l'absence (en cas de réduction) d'espèces et habitats d'intérêt communautaires. Un périmètre n'évolue pas en enlevant 3 parcelles au milieu par exemple, il faut rester sur un principe de continuité.

Laurie VASSELIN se questionne en cas de destruction avérée d'un habitat d'intérêt communautaire, l'extension de la zone Natura 2000 peut-elle être une mesure compensatoire recevable ou est-ce plutôt à l'échelle de la parcelle détruite qu'il faut envisager des compensations ?

Anne LAYBOURNE précise que le porteur de projet n'a pas la maîtrise de cette mesure compensatoire d'extension du site au vu de la longueur de la démarche et des conditions d'extension. Donc cela paraît compliqué. **Aurélie BELVEZE** précise d'expérience sur un autre territoire qu'une extension de site a pris 7 ans.

Laurie VASSELIN précise que sa question n'était pas dans le cas où le porteur de projet demande une mesure compensatoire mais plutôt dans le cas où la Commune ferait une évaluation environnementale à l'échelle du document d'urbanisme.

Aurélie BELVEZE demande à partir d'un cas concret si le type de compensation à l'échelle de la parcelle serait envisageable par le porteur de projet : il s'engagerait en contre-partie de la destruction de Xm^2 d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire ou d'habitat d'intérêt communautaire à restaurer l'autre partie de l'habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation à ses frais et sur une durée bien définie de manière à retrouver un bon état de conservation sur le reste de l'habitat.

Michel UHLMANN précise que dans tous les cas il sera nécessaire de monter un dossier de demande de dérogation de destruction à l'interdiction d'espèces protégées s'il y en a.

Aurélie BELVEZE précise qu'il ne s'agit pas forcément d'espèces protégées ici mais d'un habitat d'intérêt communautaire sur lequel il n'y a a priori pas d'espèces protégées avérées. Si l'étude environnementaliste montre qu'il n'y a pas d'espèces protégées et qu'il ne s'agit pas d'un lieu de repos ou de reproduction pour une espèce protégée, alors il y aurait possibilité de construire.

Michel UHLMANN conclut effectivement sur le fait que cela passe par un minimum d'étude préalable et qu'une fois démontrée l'absence d'impact sur une espèce protégée ou alors dérangement mais avec des mesures compensatoires qui permettent de limiter le dérangement des espèces, alors cela pourrait se faire au regard de la politique Natura 2000 si le reste est cohérent.

IV. Formation

Laurie VASSELIN présente rapidement le bilan de la formation réalisée sur 2 journées sur la thématique « L'Arbre dans tous ses états : patrimoine, gestion, réglementation » (cf. diaporama) à Montesquiou. Une carte du Site en grand format avec un fond orthophoto a été éditée à cette occasion. Un partenariat est en train de se monter avec une association locale.

Aurélié BELVEZE rappelle que cette formation avait été co-construite par les membres du Comité de Pilotage il y a 2 ans. C'est aussi le rôle du COPIL de faire ressortir les besoins plus précis en dehors des éléments listés dans le DOCOB. Elle invite à renouveler ce type de participation en COPIL.

V. Valorisation, sensibilisation, communication

Sandrine LEPRUN présente les actions de sensibilisation du CPIE auprès des scolaires : 2 écoles ont bénéficié de deux séances en classe suivies d'une sur le terrain.

Bernard LASPORTES souligne comme annoncé en préambule que Jean-Claude DUBOSC était souvent là pour expliquer l'histoire de la Chapelle...Il faudra envisager quelque'un d'autre désormais.

Sandrine LEPRUN précise qu'il a laissé quelques écrits qui pourront être valorisés et assure que cette mémoire sera valorisée par le CPIE. L'intérêt de ces animations est aussi de faire rencontrer les acteurs locaux et notamment les agriculteurs qui entretiennent ces paysages. Même si les classes sont très proches, les personnes ne connaissent pas forcément le Site et sa biodiversité spécifique.

Elle présente ensuite l'atelier jeunes : une 20^{aine} ont découvert le lac du Lizet et ses différents types de milieux (cf. diaporama illustré).

La traditionnelle fête de l'orchidée à Saint-Arailles en 2017 fait partie des actions phares de la communication adressée au grand public sur le Site. Elle dresse un bilan de cette animation où l'association botanique gersoise intervient, qui est toujours une réussite même si fonction de la météo.

Elle présente enfin l'animation du CPIE à la fête de la Madeleine qui a été faite à la place de celle de la fête de la Saint-Jean initialement prévue. Une balade a été proposée en complément de la fête locale. La faible fréquentation s'explique par la nouveauté de la proposition. Il faut le temps de se faire connaître.

Vincent CHAVES précise que la fête de la Madeleine était une reprise l'an dernier donc un événement encore peu fréquenté de manière générale. Elle sera renouvelée cette année.

L'ADASEA rappelle qu'en Comité de Pilotage il y a 2 ans avaient été listés les événements locaux dans lesquels pouvaient s'intégrer la sensibilisation à Natura 2000 et cette balade s'inscrit parfaitement dans ce cadre-là.

Un travail avec l'Association *Chez les voisins* à Montesquiou a permis la projection d'extraits de films sur Natura 2000 suivi d'une discussion et d'un petit jeu de mémo sur les habitats et les espèces.

L'ADASEA poursuit sur les outils de communication habituels (cf. diaporama). Le prochain bulletin d'information annuel est en cours de rédaction et sera envoyé par mail prochainement.

Elle rappelle l'appel à financement lors du dernier COPIL fait auprès des Communautés de Communes pour la ré-édition de documents.

Sandrine LEPRUN détaille le contenu des plaquettes concernées: fiches techniques Faune/Flore/Paysage/ Habitats accompagnées de petites fiches de randonnées. Ce sont les fiches Rando Gers qui sont en rupture de stock et seraient à ré-éditer.

Cathy PORTAU a effectivement reçu à l'Office du tourisme la demande de l'ADASEA sur le nombre d'exemplaires dont l'Office aurait éventuellement besoin.

Aurélie BLEVEZE rappelle que la création de ces fiches s'est faite en 2009 de façon concertée. Le CPIE a eu en charge la mise en place d'un sentier de randonnée : petits panneaux jaunes de terrain et le petit guide d'information. Cette opération avait été financée et se pose la question du renouvellement des stocks.

Bernard LASPORTES précise qu'il a eu une rencontre avec M. Frairet avec qui il avait pu ré-aborder le sujet. Cela devrait se faire.

Anne LAYBOURNE demande s'il existe sur le site des panneaux pédagogiques.

Aurélie BLEVEZE et **Sandrine LEPRUN** expliquent qu'il y en a 3 placés dans des lieux stratégiques : 1 au niveau de la Chapelle de Brétous, 1 à l'entrée du village de Montesquiou et 1 sur la place à Saint-Arailles.

L'ADASEA poursuit avec la présentation des outils de diffusion des animations.

VI. Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

Elle évoque également ses missions de mise en œuvre administrative dont l'organisation et l'animation des COPILs, avant de passer aux perspectives.

C. PERSPECTIVES

L'ADASEA présente ici les objectifs d'animation à venir dans le cadre d'un nouvel appel d'offre triennal qui débute au 1^{er} avril 2018. La réponse conjointe entre l'ADASEA, le CPIE, le CRPF, l'ABG sur un prévisionnel de 30 000 euros (pour 1 an d'animation) a été retenue.

La contractualisation des MAEC sera possible dès le 1^{er} avril cette année. Le Programme Agro-Environnemental couvre en effet les années 2017-2018-2019. **Un guide pour faciliter la télédéclaration des MAEC a été réalisé pour faciliter le travail des opérateurs PAC et agriculteurs effectuant leur télédéclaration seuls, et des services instructeurs.** Téléchargeable au lien : <http://www.adasea32.fr/maec2018>

Une des mesures a été revalorisée d'où une enveloppe attribuée légèrement supérieure à celle attendue. Les mêmes mesures sont reconduites.

Anne-Marie DEVELAY confirme la possibilité de reporter le budget non consommé en 2017 sur les années 2018 et 2019. Les enveloppes ne sont pas annualisées. Le MAAF est assez bien doté sur les MAEC et Bio (même si cela sera peut-être insuffisant pour la Bio selon la demande).

L'ADASEA poursuit sur les contrats prévus : 3 contrats MAEC en 2018. 1 contrat en cours qui concernerait 24000 euros, les deux autres en réflexion. Pour 2019, 2 bénéficiaires.

Un PAEC a été déposé en janvier 2018 pour l'année 2020 (pour permettre notamment le renouvellement des contrats 2015). Il y a eu un accord de principe.

Anne-Marie DEVELAY admet que la façon de fonctionner est originale mais il a été décidé à l'origine qu'il n'y ait pour les MAEC que 3 appels à projets : 2015, 2016 et 2017. Finalement, au vu de l'argent restant, il a été décidé de faire un dernier appel à projet pour la Région Occitanie. Un certain nombre d'opérateurs sont allés de l'avant pour permettre le renouvellement des contrats sans attendre la prochaine PAC. Les différentes instances ont donné un avis favorable sur le projet avec une réserve qui est que bilan des contrats souscrits en 2015 et 2016 réponde de manière qualitative aux enjeux.

L'ADASEA poursuit sur le prévisionnel hors contrat MAEC :

1 contrat hors agricole et 1 Charte

2 classes sensibilisées (Mirande)

La fête des orchidées qui se maintient

1 atelier jeunes selon les possibilités

1 journée dans le cadre d'un stage d'insertion en partenariat avec l'Association Culture Découverte Nature

1 balade naturaliste dans le cadre de la fête de la Madeleine

A été discuté l'opportunité d'une révision de la Charte pour mieux encadrer les activités. L'actuelle a été établie en 2008-2009 sur les modèles existants à l'époque, le volet *activités humaines* existe dans des Chartes plus récentes. Ceci permettrait de sensibiliser un autre public si ce volet était intégré.

Edition de plaquettes de communication du site et quelques éditions de bulletin d'information

Autres événements (hors animations Natura 2000) pour information :

Il y a d'autres événements qui existent sur le territoire Natura 2000 en dehors des animations que le COPIL pourrait partager, l'ADASEA informe sur ses actions :

- le concours Prairies Fleuries se passe sur les vallées de l'Osse et de la Baïse (organisé par la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides). Cette année, les candidats étaient dans la vallée du Gers et le [2^{ième} prix national](#) a été attribué à un des candidats gersois

Anne LAYBOURNE rappelle que ce Concours était porté à l'origine par les Parcs Naturels Régionaux et qu'il s'agit d'un succès pour valoriser les pratiques agro-pastorales sur les territoires.

Aurélie BELVEZE précise que cela fait quelques années que l'ADASEA organise ce concours dans le département à travers la CATZH. Cela fait 3 ans qu'un des gagnants départementaux va concourir pour le prix national.

Anne-Marie DEVELAY demande si l'information concernant la liste Verte de l'UICN (Union International de la Nature) plus connue du grand public pour la mise en place des listes Rouges pour les espèces menacées, est connue des animatrices.

Une liste verte des aires protégées est établie pour mettre en valeur les aires protégées. Afin qu'une zone soit agréée dans cette liste, elle doit respecter un certains nombre de critères. L'UICN a souhaité regarder si les Sites Natura 2000 pouvaient y répondre. L'appel à projet a été lancé avec un délais de réponse assez contraint : mi-avril qui se fait rapidement sur une page internet. 18 sites Natura 2000 seront sélectionnés en Europe.

Pour donner un exemple : le Parc National des Pyrénées fait partie de cette liste verte. C'est une vitrine phare d'être dans cette liste.

L'ADASEA pense qu'il peut être intéressant de faire remonter les sites Natura 2000 du Gers, elle interroge le COPIL sur le site Coteaux de l'Osse et du Lizet qui donne son approbation pour remplir le formulaire initial et tenir le COPIL informé par mail du contenu pour la suite.

Jean-Claude VUILLEMIN approuve, au vu du temps nécessaire pour remplir la première étape.

Léa GIRARD présente son stage fait dans le cadre de la CATZH à l'ADASEA. Il s'agit d'un inventaire des prairies inondables en bord de l'Osse et la Baïse. Environ 50 ha apparaissent sur le site Natura 2000 comme prairies inondables (et quelques prairies humides). La première étape du travail consiste à repérer sur orthophoto les prairies encore en place et d'aller sur le terrain pour faire l'inventaire de la flore dans un second temps.

Anne-Marie DEVELAY demande si cela rentre dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides.

L'ADASEA précise que les données seront transmises auprès de l'Agence de l'eau mais qu'il s'agit d'abord d'un état des lieux. Le but étant de préserver ces prairies et d'apporter du conseil gratuit auprès des gestionnaires au travers des missions de la CATZH. Cela peut donner suite éventuellement à un projet Agro-environnementale avec des MAEC.

D. CLASSEMENT DU LAC DU LIZET A LA CDESI

L'ADASEA présente le lac du Lizet au moyen d'une série de photographies (cf. diaporama). La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne gère ce lac. Elle est d'ailleurs membre du COPIL.

Véronic LASPORTES demande si le lac a eu une incidence sur les coteaux.

L'ADASEA explique qu'une partie est passée sous l'eau. Il n'y a pas eu de suivi mis en place dans le cadre de l'animation Natura 2000. Une partie est toujours présente et le lac a probablement apporté du négatif et du positif pour les espèces présentes. Si un nouvel état des lieux est fait, il sera intéressant d'intégrer la création du lac dans les facteurs d'influence.

Vincent CHAVES explique qu'il y a eu très peu de zones immergées côté Natura 2000 en comparaison à l'autre rive.

Sandrine LEPRUN soulève que l'humidité du secteur a pu effectivement changer avec la modification du microclimat local.

L'ADASEA soulève le discret panneau d'accès au lac et Sandrine LEPRUN en profite pour souligner que des panneaux d'interdiction de stationnement ont disparus. L'ADASEA précise effectivement que les parcelles sont agricoles et exploitées et qu'il est interdit de stationner devant les barrières pour permettre le passage des engins agricoles.

Jean-Claude VUILLEMIN s'interroge sur le circuit fléché depuis la Chapelle du Bretous : le lac du Lizet y est indiqué mais il ne l'est plus une fois arrivé au croisement avec la route départementale. Ce qui est embêtant.

Aurélié BELVEZE précise qu'il ne s'agit pas d'un lac de loisir et que sans indications au croisement, la logique est d'aller tout droit.

Sandrine LEPRUN précise que les petits panneaux ont été mis pour les marcheurs et non les voitures.

Jean-Claude VUILLEMIN se demande comment a été choisi de l'emplacement des panneaux.

Sandrine LEPRUN et Aurélié BELVEZE précise que le positionnement des panneaux a été fait en concertation il y a 10 ans avec le contexte d'il y a 10 ans. La décision avait été de ne placer des panneaux qu'à la croisée des chemins, non des routes. Les choses peuvent être amenées à évoluer.

Gérard CAMLONG explique que jusqu'à il y a 4-5 ans, le Département ne s'occupait pas des Sports de Nature. Il a été créé la CDESI qui doit mettre en place le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Ce lac est une propriété du Département, géré par la CACG. Il a été classé au PDESI en 2017. Tous les lacs en propriété du département tendent à être classés: en 2016, c'était celui de l'Astarac. En 2018, le Département souhaite aussi inscrire 5 forêts intéressantes qu'il a en propriété. L'inscription permet de discuter du site avec la CDESI constituée de 3 collèges : les institutionnels, les politiques, le mouvement des usagers (dont Natura 2000) et les sportifs (représentés par le Comité Olympique).

Aménagements et usages prévus au lac du Lizet

Le Lac du Lizet est utilisé par les pêcheurs : la fédération de pêche a un contrat sur tous les ouvrages gérés par la CACG. Il est en ENS et voisin de Natura 2000. Le Département ne souhaite rien en faire pour le moment. La seule intervention a consisté pour l'instant à faire un petit chemin côté Ouest (non-

Natura2000) pour le trail de l'Astarac qui se déroule mi-juillet entretenu par *Regards*, une Association d'insertion.

Le but est d'y installer un petit parcours de santé côté ouest très léger, des tables et des barbecues près du parking central. **Sandrine LEPRUN** précise qu'il y a des feux sauvages plutôt à la queue du lac. **Gérard CAMLONG** souligne que les pêcheurs souhaiteraient faire un parking pour garer les remorques et une descente aménagée mais que cela ne se fera probablement pas pour des questions de sécurité. Il n'y aura pas de nautisme sur ce lac.

Vincent CHAVES rappelle que le projet souhaité aussi par la Commune de Montesquiou notamment était de pouvoir faire également le tour du lac.

Aurélie BLEVEZE précise pour l'instant qu'un parc à vaches descend jusqu'au lac (rive droite en Natura 2000) et ne permet pas l'accès au bord de l'eau.

Gérard CAMLONG confirme également le vœu du Département de pouvoir y faire passer un sentier de manière à faire le tour du lac. Le CD32 est en discussion avec Mme. Estibale, l'éleveuse concernée.

Bernard LASPORTES demande si la situation pose problème.

L'ADASEA répond qu'il s'agit d'assurer l'abreuvement des vaches et d'assurer la tranquillité du troupeau. Les habitats pâturés sont d'intérêt communautaire et l'enjeu est donc bien de maintenir la gestion par le troupeau donc de trouver un accord qui conviendra à Mme. Estibale.

Bernard LASPORTES pense que donner accès aux gens de se balader autour du lac est intéressant. Des pompes à eau et un décalage de la clôture pourraient être proposés, les bords de lac étant la propriété du Département.

Gérard CAMLONG explique qu'il était prévu que les vaches continuent à venir s'abreuver dans le lac et que la réflexion est en cours avec l'éleveuse. Par ailleurs, le contexte historique de création du lac a été compliqué et il y a des discussions apaisées à mener avec la population. Le lac est sur trois communes, ce qui rend les choses aussi plus compliquées. Pour le moment, le lac est en « Site » il serait intéressant de le classer en « Espace » car il y a des milieux intéressants associés.

L'ADASEA souhaite une vigilance particulière par rapport aux quads si un sentier fait effectivement le tour.

Autres questions et conclusion

Projet de Parc Naturel Régional

Vincent CHAVES a une interrogation par rapport au projet de Parc Naturel Régional lancé par 3 Communautés de Communes dont Cœur d'Astarac. Il demande à la sous-préfète davantage d'information.

Anne LAYBOURNE se fait porte parole des élus à l'initiative du projet pour répondre : les 3 Présidents des Communautés de Communes Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac. Il serait nommé « l'Astarac ». Une première réunion au mois de décembre 2017 a eu lieu et a rencontré un fort succès au vu de la mobilisation. Il y a une attente de répondre aux enjeux du territoire et ce projet pourrait y répondre. Un courrier a été adressé au Préfet de Région et à la Région. C'est un projet équilibré entre un volet Préservation de l'environnement, et un volet de Valorisation des patrimoines et développement économique à construire avec les acteurs du territoire pour valoriser les richesses du territoire. La première étape de la réflexion consiste dans le lancement d'une étude d'opportunité, qui marquera le début d'une démarche de longue haleine.

Bernard LASPORTES demande si la concertation se fait avec Natura 2000 et comment.

L'ADASEA répond que la Directrice s'est effectivement rendue à la réunion publique de décembre et que nous serions probablement associés à la réflexion puisque le site Natura 2000 est un point mis en valeur pour démontrer l'intérêt de biodiversité de ce territoire-là. Pour le moment, il n'y a pas eu de sollicitation en particulier. Des jours seront pris dans l'animation Natura 2000 2018 pour suivre ce projet.

Anne LAYBOURNE invite en effet les acteurs à s'exprimer dès le début de ce projet.

Vincent CHAVES pense que la démarche est un peu rapide et cela peut mettre de la distance avec certains acteurs.

Anne LAYBOURNE précise que l'on est vraiment aux prémices du projet et que la concertation ne passera pas à côté de Natura 2000.

L'ADASEA complète : effectivement Natura 2000 et les ENS sont les points forts dont il faudra s'intéresser. Un PNR est un outil intéressant, une force pour le territoire et permet des choses complémentaires à Natura 2000 comme par exemple la possibilité de mettre en place une marque qui peut s'apposer à des produits agricoles.

Bernard LASPORTES précise que M. Frairet s'est manifesté auprès des 3 Communautés de Communes pour faire part de la motivation à intégrer ce projet.

Bernard LASPORTES s'interroge sur la participation à la foire à Riguepeu cette année. L'ADASEA et le CPIE vont étudier la possibilité de s'intégrer et sur quelle base d'animation. Il clôture le COPIL et remercie à nouveau la sous-Préfète et les animatrices. Il laisse le mot de la fin à la sous-préfète.

Anne LAYBOURNE félicite le travail effectué et réaffirme son contentement d'être venu participer à ce COPIL.

La séance est levée à 12h20.